Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20261015-D20261015_02-DE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON D'ANICHE

COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT

N°D20261015_02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal JUMEUX, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 9 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
JUMEAUX Pascal, LAURENT Gérard, FEHLICH Martine, SZPERKA Stanislas, DELSERT Marie-Ange, GUINCHI Jean-Christophe, SIRIU Philippe, KAHAL Yazid, GENEL Cathy, HUGOO Daniel, WAILLY Henriette, WOJCICIECHOWSKI Fabienne, BUQUET Julien, LEBECQ Nicolas, JAMBART Gyliane, JAKEL Christian, COQUERELLE Emilie, DE CESARE Salvatore, KFOURY Rita, BROUWERS Annick, BODIN Olivier, MORELLE Hervé, POLLART Kathy, BOUTRY Stéphane, LELEUX Karine

Objet :
Approbation de la modification simplifiée du PLU n°1

ETAIENT EXCUSES :
RICCELLI Malika, TEMPESTA Fanny

Pouvoirs:
Madame RICCELLI à Madame FEHLICH
Madame TEMPESTA à Madame WOJCICIECHOWSKI

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25

Monsieur SZPERKA Stanislas est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 6 octobre 2016 ;
VU la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 9 novembre 2021 ;
VU l'arrêté du Maire en date du 13 août 2025 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure ;
VU le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 18 mai au 18 juin 2026, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée au registre prévu à cet effet ;
CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 concerne exclusivement le secteur de l'ancien IME et vise à permettre la reconversion d'un bâtiment vacant par l'ouverture de nouvelles destinations compatibles avec le projet global du site ;
CONSIDÉRANT que cette modification ne crée aucune nouvelle zone à urbaniser, ne modifie pas le zonage du PLU et n'entraîne aucune consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles ;
CONSIDÉRANT que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées ont été prises en compte, notamment par l'intégration de dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
CONSIDÉRANT que cette évolution contribue à la valorisation d'un site déjà urbanisé, favorise le renouvellement urbain et participe au développement économique local ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20261015-D20261015_02-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :
De prendre acte du bilan de la mise à disposition du public relatif à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 2 :
D'approuver les modifications apportées au dossier pour tenir compte des observations formulées par les Personnes Publiques Associées.

Article 3 :
D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-en-Ostrevent telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
De procéder aux mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme et de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A Montigny en Ostrevent, le 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Stanislas SZPERKA

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT (Nord)

Pascal JUMEAUX